



N°2024-02-05

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 044-214400129-20240219-2024_02_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024
CONVOCATION DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents et excusés	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloïse BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DE L'ENVELOPPE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – 2024

Le complément indemnitaire annuel (CIA), intégré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. L'enveloppe financière doit être délibérée chaque année.

L'an passé, cette enveloppe financière s'élevait à 6 000 €. Il est proposé d'allouer pour 2024 la somme de 6300 euros.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- ARRETE le montant de l'enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel (CIA) à 6 300 €,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 19 février 2024

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr